

DU LUNDI 12 MAI 2025 AU VENDREDI 23 MAI 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 12/05/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/722

Pose de fourreaux et de mâts pour vidéo protection - Interdiction temporaire de stationnement
Diverses voies et restriction temporaire de la circulation boulevard Saint-Antoine (RD186)

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° PM 2025-142 du 22 avril 2025 portant permission de voirie du Président du Conseil Départemental,

Considérant la demande formulée par **l'ENTREPRISE TELECOM SERVICES** – 219, rue des Marais 94120 Fontenay sous-Bois pour la création de tranchées en vue de la pose de mâts et de fourreaux destinés à la vidéo protection **pour le compte de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** - TSA 70011 69134 Dardilly cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 16h, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros impairs au droit du n° 11 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Sainte-Sophie, côté des numéros pairs à hauteur du n° 11 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Boulevard de la République, côté des numéros impairs au droit du n° 71 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Boulevard Saint-Antoine (RD186), chaussée latérale nord côté des numéros pairs au droit du n° 40 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 13h, 1 jour** entre le lundi 12 mai 2025 et le vendredi 23 mai 2025 :

Boulevard Saint-Antoine (RD186), chaussée axiale côté des numéros pairs au carrefour avec la rue de la Celle.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2025